

# MAIRIE DE MONPAZIER

## Compte rendu de réunion du conseil municipal Lundi 22 juin 2020, 19 H

Présents : Mmes Josiane Taudière, Christel Rouberties, Mégane Chantal et MM Alain Berlioz, Christian Lavarenne, Guy Lacombe, Jean Biard, Pascal Crinière, Fabrice Duppi, Guillaume Levert.

Absent excusé : M. Jean-Christophe Lorblancher.

Secrétaire de séance : M. Guillaume Levert.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 28 mai 2020 et le soumet à l'approbation.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### D01> : Approbation du Compte Administratif du Budget principal 2019

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Alain Berlioz a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Monsieur Fabrice Duppi, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain Berlioz pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

VOTE, le compte administratif 2019 du **budget Principal**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### Section Fonctionnement

- Dépenses : 521 538.48€
- Recettes : 535 422.52€
- Excédent reporté 2018 : 64 757.28€

#### Section Investissement

- Dépenses : 199 607.87€
- Recettes : 263 422.19€
- Déficit reporté 2018 : 154 231.54€

#### D02> : Approbation du Compte Administratif de Culture-Evènements 2019

le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

VOTE, le compte administratif 2019 du **budget Culture-Evènements**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### Section Fonctionnement

- Dépenses : 94 906.33€
- Recettes : 117 865.56€
- Excédent reporté 2018 : 16 540.75€

## **Section Investissement**

- Dépenses : 8 815.23€
- Recettes : 0€
- Excédent reporté 2018 : 442.73€

### **D03> : Affectation des résultats des comptes administratifs**

#### **Du Budget principal**

En fonctionnement recettes cpte 002 : 36 251.24€  
En investissement dépenses cpte 001 : 90 417.22€  
En investissement recettes cpte 1068 : 42 390.08

#### **Du budget Culture Evènements**

En fonctionnement recettes cpte 002 : 31 127.48€  
En investissement dépenses cpte 001 : 8 372.50€  
En investissement recette cpte 1068 : 8 372.50€

### **D04> : Approbation du Compte de gestion du Budget principal 2019**

Le conseil municipal

Après en avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats le Compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du Compte administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion du Budget principal (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### **D05> Approbation du Compte de gestion du Budget Culture-Evènements 2019**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion du Budget Culture-Evènements 2019 (Fonctionnement et investissement) dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### **D06> Vote des taux d'imposition de 2020 des taxes directes locales.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter et de maintenir les taux d'imposition de 2020 des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière bâti : 21.90%
- Taxe foncière non bâti : 80.17%

### **D07 ➤ Vote du Budget primitif 2020 du budget principal communal**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget principal qui se compose comme suit :

Fonctionnement Dépenses et Recettes : 546 282.24€

Investissement Dépenses et Recettes : 481 829.22€

Monsieur le Maire rappelle les principaux investissements en cours, la fin des travaux des réseaux d'eaux pluviales ainsi que le chantier formation avec la restauration des carreyroux, le remplacement du chauffe-eau du club house de rugby et dans la continuité des travaux de l'église (la restauration de la partie nord)

Accord du Conseil à l'unanimité

### **D08 ➤ Vote du Budget annexe 2020 du budget Culture Evènements**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget annexe qui se compose comme suit :

Fonctionnement Dépenses et Recettes : 148 079.14€

Investissement Dépenses et Recettes : 26 427.63€

Accord du Conseil à l'unanimité

### **D09 ➤ Election des délégués pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Monsieur le Maire précise que la commune de Monpazier est représentée au syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués

Sont candidats à l'élection de délégués titulaires :

- Mme Josiane Taudière
- Mme Mégane Chantal

Sont candidats à l'élection de délégués suppléants :

- M Jean Biard
- M Pascal Crinière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Elit les délégués qui siégeront au SIVOS

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
- Mme Josiane Taudière	- M Jean Biard
- Mme Mégane Chantal	- M Pascal Crinière

### **D10 ➤ Election des délégués pour le Syndicat D'Energie 24**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Syndicat d'Energie 24.

Monsieur le Maire précise que la commune de Monpazier est représentée au syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués

Sont candidats à l'élection de délégués titulaires :

- M. Fabrice Duppi
- M. Pascal Crinière

Sont candidats à l'élection de délégués suppléants :

- M. Christian Lavarenne
- M. Jean Biard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Elit les délégués qui siègeront au Syndicat d'Energie 24

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
- M. Fabrice Duppi	- M. Christian Lavarenne
- M. Pascal Crinière	- M. Jean Biard

### **D11> Election des délégués pour le SIAEP SUD PERIGORD**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Sud Périgord.

Monsieur le Maire précise que la commune de Monpazier est représentée au syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués

Sont candidats à l'élection de délégués titulaires :

- M. Pascal Crinière
- M. Christian Lavarenne

Sont candidats à l'élection de délégués suppléants :

- M. Jean Biard
- M. Jean-Christophe Lorblancher

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Elit les délégués qui siègeront au SIAEP SUD PERIGORD

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
- M. Pascal Crinière	- M. Jean Biard
- M. Christian Lavarenne	- M. Jean-Christophe Lorblancher

### **D12> Election des délégués au conseil d'administration L'EHPAD "LA RESIDENCE LE PERIGORD".**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués au Conseil d'administration de l'EHPAD "La Résidence Le Périgord".

Trois représentants de la Collectivité Territoriale de rattachement doivent être élus dans les conditions fixées au dernier alinéa du 1 de l'article L.315-10 dont le Maire en assure la présidence de l'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme à l'unanimité les candidats suivants :

- Monsieur Fabrice DUPPI, Président,
- Mme Josiane Taudière, déléguée
- M. Alain Berlioz, délégué

**D13> Désignation d'un titulaire correspondant DEFENSE.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme à l'unanimité :

- Monsieur Guy Lacombe, correspondant DEFENSE

**D14> Désignation des délégués auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les délégués (élus et agents) au Centre National d'Action Sociale CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme à l'unanimité :

Délégué des élus	Délégué des agents
Pascal Crinière	Sabrina Weisser

**D15> Désignation des délégués A L'ASSOCIATION DES BASTIDES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Association des Bastides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme à l'unanimité les candidats suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Fabrice Duppi	M. Guy Lacombe

**D16> Désignation des membres de la commission D'APPEL D'OFFRES**

Après avoir entendu le rapport de M le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré :

Sont élus à l'unanimité à la commission d'appel d'offres dont M Fabrice Duppi Président :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Christian Lavarenne</li> <li>- M. Pascal Crinière</li> <li>- Mme Josiane Taudière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean Biard</li> <li>- M Jean-Christophe Lorblancher</li> <li>- M Guy Lacombe</li> </ul>

### **D17> Commission Communale des Impôts Directs.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée de 6 membres commissaires titulaires et de 6 membres commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du conseil municipal. Les membres de la commission doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 12 membres commissaires titulaires et 12 membres commissaires suppléants pour n'en retenir que 6 de chaque.

#### Membres titulaires

Barjou Michel  
Chausse Alain  
Huard Marie Annick  
Gipoulou Jean Jacques  
Kraiser Isabelle  
Bresson Lucien  
Praderie Mylène  
Mercier Nicole  
Delmon Jean Marie  
Hautefeuille Pierrette  
Beaumarty Jean-Michel  
Léger Daniel

#### Membres suppléants

Cheval Joël  
Bergine Roger  
Cassang Françoise  
Clamart Grégoire  
Gauthier Jean Louis  
Asperti Marie Jeanne  
Monmarty Pierre  
Pairault Chantal  
Pfeffer Sylvie  
Gomez Y Fernandez Maria De Gracia Teresa  
Ruchala Katarzyna Ewa  
Lorblancher Marilene

### **D18> CAISSE D'EPARGNE// Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la mairie de Monpazier décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la mairie de Monpazier décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	70 000 Euros
Durée :	12 Mois
Taux d'intérêt applicable à un tirage	taux fixe 0.85 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0 Euros
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.40 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure de crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### **Article-2**

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

### **Article-3**

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **D19> Délégations du Conseil municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 25 000€ ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; (dans le cadre d'un renouvellement du même montant)
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit : l'attribution de subventions pour tout projet validé par le Conseil municipal ; le Département, la Région, l'Etat et l'Europe.

### **D20> Indemnité de 200€ pour mission de réception à Mme Delmon.**

Monsieur le Maire propose en accord avec Madame Delmon de poursuivre la préparation des pots à la mairie, lors de réceptions diverses qui sont organisées tout au long de l'année. Aussi, Monsieur le Maire propose de lui verser une indemnité pour dédommagement du temps passé.

M Guy Lacombe se retire au moment du vote en raison de la parenté avec Mme Delmon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour accepte de verser une indemnité de 200€ à Mme Josette DELMON.

### **Questions diverses**

Monsieur Grégoire Clamart souhaite rencontrer le conseil municipal afin de présenter le projet de "démocratie participative". Monsieur le Maire propose de lui demander de venir lors de la prochaine séance du conseil.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier à M le Président de la CCBDP afin de demander à repousser les travaux d'un an, des réseaux d'assainissement qui étaient prévus en octobre dans les rues Notre Dame et Saint Jacques, suite au covid-19 pour ne pas pénaliser les commerçants et artisans qui connaissent une année 2020 difficile.

Accord du Conseil municipal.

Fin de la séance 21h00.